QUATRIÈME

DISCOURS

CONTRE LE SURSIS

PROPOSÉ A L'EXÉCUTION

DU

JUGEMENT DE LOUIS;

PAR C. N. OSSELIN, député du département de Paris,

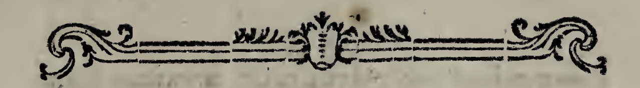
IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.



A PARIS,

CHEZ G.-F. GALLETTI, Imprimeur de l'assemblée électorale, aux Jacobins St.-Honoré.

L'an 2me. de la république française (1793.)



QUATRIEME

DISCOURS

CONTRE LE SURSIS

PROPOSÉ A L'EXÉCUTION

DU JUGEMENT DE LOUIS.

JE ne viens point insulter au malheur d'un individu, que la loi de mon pays a frappé de mort pour des crimes dont il est convaincu à l'unanimité, et d'après l'impression du sentiment intime et profond des représentans d'une nation libre; je sais ce que l'on doit de respect aux victimes des lois; je sais ce que l'humanité exige, mais je sais aussi ce que le peuple attend de moi : et si j'ai consacré dans mon cœur, si je répète,

comme homme privé, cette maxime toute humaine, *res est sacra miser*, je ne puis oublier que la nation m'a envoyé pour son salut, et j'entends autour de moi ce cri du peuple, *salus populi suprema lex*. Que ceux qui ont reconnu deux caractères distincts et séparés dans leurs fonctions, que ceux qui les ont confondus dans un ministère national, m'écoutent avec la même attention : ce que je vais dire convient également aux principes de la justice et aux règles de la politique.

La question qui nous agite n'est pas de la nature ordinaire, et sur laquelle on puisse se décider sans de mûres réflexions. Tant que Louis se présentoit à mes yeux comme un coupable, je n'ai pu éprouver d'autres sentimens que le désir naturel de l'accomplissement de la loi : aujourd'hui qu'il est condamné, et qu'il ne s'agit plus que de surseoir à l'exécution de son jugement, s'il est utile, s'il est convenable au bonheur du peuple, de retarder à l'exécution de ce jugement, ce n'est plus Louis qui m'occupe, c'est le peuple qui m'intéresse ; et si j'ai dû condamner Louis pour sa vengeance, je

dois examiner si je dois retarder le jugement pour son salut.

Si toutes les puissances qui nous environnent, et contre lesquelles nous avons à déployer la force de nos armes, étoient présentes par leurs ministres plénipotentiaires; si l'Allemagne, la Prusse, l'Italie, l'Espagne, le Piémont, la Russie, et surtout si la Grande-Bretagne, cette rivale éternelle de la France, consentoit franchement à la reconnoissance immédiate de la république française, de l'indépendance de la Belgique, et de tous les peuples qui ont voulu ou qui voudront être libres; si toutes les puissances scelloient, à la face de l'univers, cette reconnoissance magnanime et juste d'un traité de paix qui devroit être la seule récompense digne de nos travaux; si tous les rois, ou leurs agens, étoient là, offrant à la France le premier acte de justice qu'ait jamais fait les despotes; qui de nous, je le demande, ne croiroit pas devoir prononcer qu'un roi peut être utile une fois, en consentant que Louis et sa famille seront gardés comme ôtage, et garans de l'exécution de ce traité avec toutes les puissances

de l'Europe? Mais en est-il ainsi de notre position? Pouvons-nous penser que les tyrans couronnés vont se prêter à ce qu'exigeroit d'eux la justice, le droit naturel, et tous les sentimens qui peuvent entrer dans le cœur et dans l'ame d'un homme impartial ou d'un sage, et qu'ils abandonneront tout-à-coup les préjugés qui les enchaînent au trône, qu'ils regardent comme une propriété acquise contre le peuple? Croyez-vous qu'ils vont vous faire le sacrifice de leur puissance, et de ce qu'ils appelent leur souveraineté? Non, le ciel n'accorda jamais tant de vertus à des tyrans, à des rois : les offres qu'ils vous feroient seroient un piége où la nation vous reprocheroit un jour de l'avoir laissé tomber. Et voyez ce qu'il en coûte à la Pologne pour avoir écouté les propositions mitoyennes d'un roi, qui peut-être a fait en ce genre tout ce qu'on pouvoit attendre d'un roi, c'est-à-dire, rien pour le bonheur du peuple. L'Espagne, nous dit-on, vous a écrit, et sans doute pour vous faire des propositions dilatoires. Mais, en supposant que vous accédiez à des intentions pacifiques d'une puissance qui n'a jamais pu se faire craindre dans ses propres foyers;

que, par la plus tyrannique et la plus criante des vexations religieuses, quand la république française, plus riche de son papier que les trois royaumes d'Espagne ne le sont de leurs trésors, de leurs riches colonies et des mines inépuisables du Pérou, paroîtroit plus foible que quelques provinces des Pays-Bas, qui ont vaincu Philippe II, quoiqu'il fût aidé de toute la prétendue puissance espagnole : quel pas aurions-nous fait vers le bonheur et la paix de notre pays ? Les cabinets des autres puissances ne feroient-ils pas mouvoir leur ressort politique ? Et ne voyez-vous pas que les propositions anticipées ne sont qu'un jeu de courtisan, qu'un rafinement d'astuce et de politique, qui met en avant un moyen perfide de séduction, derrière lequel se cachent les projets les plus destructeurs de votre liberté, et sur-tout des leçons terribles pour les rois, que vous donnez à tous les peuples de l'univers ?

Si nous pouvions le penser, que ce soit par amour sincère pour nous qu'une couronne orgueilleuse s'abaisse aujourd'hui devant la majesté du peuple ; si nous pou-

vions être sûrs que les autres puissances, imitant cet exemple, partageroient franchement les sentimens que semble annoncer l'Espagne ; s'il étoit possible de compter sur la foi des rois comme sur celle des peuples, je le répète, citoyens, je m'empresserois moi-même à provoquer l'union sainte et sublime qui nous donneroit la paix, qui épargneroit et nos trésors et le sang de nos frères. Mais nous avons éprouvé, et l'histoire nous apprend ce que c'est que la parole des rois. Les traités les plus solennels n'ont-ils pas été enfreints de tous les temps au gré des intérêts des cours, et sans consulter ceux du peuple, qui n'a été de tous les temps que la triste victime de la mauvaise foi des rois ? Et celui pour qui tant de têtes couronnées semblent s'agiter aujourd'hui, n'a-t-il pas, parmi ses crimes, compté autant de parjures qu'il a fait de sermens ? Je crois sincèrement que les rois ont senti la différence qui existe évidemment entre le jugement de Louis Capet, jugement qui l'envoie à la mort par le chemin de la justice, qui fait de sa tête un grand hommage aux lois, d'avec les supplices qu'ont soufferts tous les autres tyrans qui

l'ont précédés. Ce n'est pas la mort de Louis qu'ils redoutent, c'est la justice qui l'a condamné lentement, et dans un sénat auguste, composé des représentans d'une grande nation. Jusqu'ici ils pouvoient dire que leurs émules en tyrannie avoient été assassinés, et celui-ci aura été jugé. On peut donc juger les rois, et pour faire tomber une tête de roi coupable, il n'est pas besoin de se rendre criminel d'un attentat contre l'humanité. Voilà, citoyens, voilà la réflexion poignante dont les tyrans redoutent les terribles effets. Si Louis eût péri victime d'une insurrection populaire, ou si, cédant au premier mouvement d'indignation, vous l'eussiez frappé, sans forme, sans instruction publique, et sans que son procès solennel eût appris à tous les peuples, jusqu'aux égards que vous avez eus pour lui et pour ses défenseurs, ah ! vous ne les verriez pas, ces rois perfides, témoigner cette tendresse, cet intérêt si vif, en faveur d'un autre roi qui a mérité la mort. Ils comprendroient encore cette mort parmi les catastrophes ordinaires, et la rangeroient dans la liste des assassinats des têtes couronnées. Mais il faut inscrire celle-ci

dans le livre sacré des décisions de la justice ; et c'est là ce qui tourmente des hommes qui, jusqu'à ce moment, ont laissé croire au peuple qu'ils étoient spécialement, et par privilége, inaccessibles aux lois, et que leur couronne les rendroit impunément meurtriers des peuples : et quand c'est vous, français, qui donnez ce grand exemple à tous les peuples de l'univers ; quand c'est vous qui soumettez la prétendue inviolabilité royale aux décrets les plus sévères de votre justice souveraine, vous vous arrêteriez dans ce grand œuvre par de vaines considérations, et par des prestiges indignes de vous, de votre force et de la hauteur de votre position ! Vous feriez dire à tous les peuples : il faut bien effectivement que les rois soient intangibles, et que leurs forfaits soient respectés même des dieux ; il faut que les hommes renoncent pour jamais à punir un tyran ; car les français n'ont pu mettre à exécution un arrêt de mort contre un conspirateur, reconnu tel à l'unanimité des représentans de cette grande nation.

Ah, français ! gardez-vous de détruire

en un moment tout le fruit de vos travaux, et de votre révolution sublime! L'humanité même exige de vous que vous ne donniez pas plus d'une mort à celui qui doit en subir une seule pour l'expiation de ses crimes. Depuis que Louis est instruit de sa condamnation, chaque moment de retard doit être pour lui un supplice nouveau ; car nous sommes des hommes. L'intérêt national est nul pour le retard : cette considération ne peut nous être étrangère ; il exige au contraire que justice se fasse ; et c'est la justice qui fait la force des états libres, comme c'est l'injustice et l'oppression qui font celle des monarchies et du despotisme.

Je demande donc que la discussion soit fermée, et que votre jugement contre Louis soit à l'instant remis au ministre de la justice, qui rendra compte de son exécution dans vingt-quatre heures.

Que, par des courriers extraordinaires, ce jugement, et le décret d'exécution soient envoyés aux 84 départemens, et

aux armées de la république, et qu'à l'instant la discussion s'ouvre pour l'exécution de votre précédent décret sur le sort de la famille des Bourbons.